

Date de la convocation: 17/05/2024

Date de l'annonce publique: 17/05/2024

**Présents** Luc Feller, bourgmestre et président  
Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins  
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers  
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Excusé(s)** Georgia Drosou, conseiller

**Vote public** Elaine Jensen

**Votant par procuration** Georgia Drosou (mandataire Adèle Schaaf-Haas)

### Ordre du jour

1. Enseignement fondamental 2024/2025 (**huis clos**) :
  - a) proposition de réaffectation des instituteurs (m/f/d) dans le cadre de la liste 1 des postes d'instituteurs - 1 poste « Cycle 1 – Surnuméraire 100% » indéterminé ;
  - b) proposition de réaffectation des instituteurs (m/f/d) dans le cadre de la liste 1 des postes d'instituteurs - 2 postes « Cycle 2-4 – Surnuméraire 100% » indéterminé ;
  - c) proposition de réaffectation des instituteurs (m/f/d) dans le cadre de la liste 1 des postes d'instituteurs - 2 postes « Cycle 1 - Surnuméraire 100% » 2024/2025 ;
  - d) proposition de réaffectation des instituteurs (m/f/d) dans le cadre de la liste 1 des postes d'instituteurs - 7 postes « Cycle 2-4 – Surnuméraire 100% » 2024/2025.
2. Affaires de personnel (**huis clos**) : Nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département des relations publiques – service événementiel.
3. Urbanisme et aménagement territoire :
  - a) approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », dénommé « 3, route de Dippach » portant sur des fonds sis à Mamer (article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
  - b) approbation de la convention pour l'abaissement ponctuel de la canalisation d'eaux mixtes existante dans la rue de la Résistance à Mamer.
4. Projets et devis : 4/831/221200/24005 - Aménagement d'une place de verdure devant le Centre Culturel Kinneksbond – vote du projet définitif.
5. Règlements communaux : Adoption d'un règlement relatif à la participation des citoyens de la commune de Mamer au budget participatif.
6. Finances communales :
  - a) approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023 ;
  - b) fixation du taux à appliquer pour 2025 en matière d'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 350 % (trois cent cinquante pour cent) ;
  - c) fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2025 ;
  - d) approbation de titres de recettes ;
  - e) adoption d'un règlement relatif à la fixation de la redevance pour l'utilisation du site « Op der Drëps » à Mamer.
7. Subsidés aux associations : Modification du règlement modifié du 13/12/2019 relatif à la fixation des critères à appliquer lors de la répartition des subsides ordinaires aux associations.
8. Circulation :
  - a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – route de Dippach à Mamer ;
  - b) modification du règlement de circulation de la commune de Mamer (avenant n° 46).
9. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.

décide, séance tenante, de modifier l'ordre du jour comme suit :

1. Enseignement fondamental 2024/2025 (**huis clos**) :
  - a) proposition de réaffectation des instituteurs (m/f/d) dans le cadre de la liste 1 des postes d'instituteurs - 1 poste « Cycle 1 – Surnuméraire 100% » indéterminé ;
  - b) proposition de réaffectation des instituteurs (m/f/d) dans le cadre de la liste 1 des postes d'instituteurs - 2 postes « Cycle 2-4 – Surnuméraire 100% » indéterminé ;
  - c) proposition de réaffectation des instituteurs (m/f/d) dans le cadre de la liste 1 des postes d'instituteurs - 2 postes « Cycle 1 - Surnuméraire 100% » 2024/2025 ;
  - d) proposition de réaffectation des instituteurs (m/f/d) dans le cadre de la liste 1 des postes d'instituteurs - 7 postes « Cycle 2-4 – Surnuméraire 100% » 2024/2025.
2. Affaires de personnel (**huis clos**) : Nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département des relations publiques – service événementiel.
3. Urbanisme et aménagement territoire :
  - a) approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », dénommé « 3, route de Dippach » portant sur des fonds sis à Mamer (article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
  - b) approbation de la convention pour l'abaissement ponctuel de la canalisation d'eaux mixtes existante dans la rue de la Résistance à Mamer.
4. Projets et devis : 4/831/221200/24005 - Aménagement d'une place de verdure devant le Centre Culturel Kinneksbond – vote du projet définitif.
5. Règlements communaux : Adoption d'un règlement relatif à la participation des citoyens de la commune de Mamer au budget participatif.
6. Finances communales :
  - a) approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023 ;
  - b) fixation du taux à appliquer pour 2025 en matière d'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéficiaire d'exploitation à 350 % (trois cent cinquante pour cent) ;
  - c) fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2025 ;
  - d) approbation de titres de recettes ;
  - e) adoption d'un règlement relatif à la fixation de la redevance pour l'utilisation du site « Op der Drëps » à Mamer.
7. Subsidés aux associations : Modification du règlement modifié du 13/12/2019 relatif à la fixation des critères à appliquer lors de la répartition des subsides ordinaires aux associations.
8. Circulation : Modification du règlement de circulation de la commune de Mamer (avenant n° 46).
9. Commissions consultatives :
  - a) démission d'un membre de la commission des sports et des loisirs représentant le parti politique « LSAP » ;
  - b) nomination d'un membre dans la commission des sports et des loisirs représentant le parti politique « LSAP » ;
  - c) nomination d'un membre dans la commission de la transition énergétique, de la protection de l'environnement et du développement durable représentant le parti politique « LSAP » ;
  - d) nomination d'un membre dans la commission de la transition énergétique, de la protection de l'environnement et du développement durable représentant le parti politique « CSV » ;
  - e) nomination d'un membre dans la commission des chemins ruraux et de l'exploitation forestière représentant le parti politique « LSAP ».
10. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.

**Monsieur le bourgmestre Luc Feller prononce le huis clos.**

<b>Point de l'ordre du jour: 3. a)</b>	<b>Urbanisme et aménagement territoire : approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », dénommé « 3, route de Dippach » portant sur des fonds sis à Mamer (article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004)</b>	<b>n.c. : 100</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve le projet d'exécution et la convention signés le 13/05/2024 entre le collège échevinal et la société « ADCA INVEST s.a. », établie et ayant son siège social à L-2450, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.254872, fixant les conditions et modalités de réalisation du susdit plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « 3, route de Dippach » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « route de Dippach ».

<b>Point de l'ordre du jour: 3. b)</b>	<b>Urbanisme et aménagement territoire : approbation de la convention pour l'abaissement ponctuel de la canalisation d'eaux mixtes existante dans la rue de la Résistance à Mamer</b>	<b>n.c. : 101</b>
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve la convention pour l'abaissement ponctuel de la canalisation d'eaux mixtes existante dans la rue de la Résistance à Mamer, signée en date du 17/05/2024 par le collège échevinal et la société Bau Haus Immo s.à r.l..

<b>Point de l'ordre du jour: 4.</b>	<b>Projets et devis : 4/831/221200/24005 - Aménagement d'une place de verdure devant le Centre Culturel Kinneksbond – vote du projet définitif</b>	<b>n.c. : 102</b>
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve le projet et devis au montant de 700.000,00 € TTC pour l'aménagement d'une place de verdure devant le Centre Culturel Kinneksbond à Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour: 5.</b>	<b>Règlements communaux : Adoption d'un règlement relatif à la participation des citoyens de la commune de Mamer au budget participatif</b>	<b>n.c. : 103</b>
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**unanimement**

arrête le règlement relatif à la participation des citoyens de la commune de Mamer au budget participatif ci-après :

**Art.1<sup>er</sup>.**

Le budget participatif permet la réalisation de projets d'intérêt général, destinés à améliorer le cadre de vie, à contribuer au vivre ensemble et à favoriser les démarches collectives.

Il permet aux habitants de la commune de proposer des projets citoyens et de décider quels projets seront réalisés, en votant pour leurs projets préférés.

Le déroulement du processus peut être résumé de la manière suivante :

- 1° dépôt des projets
- 2° étude des projets (analyse de la recevabilité et de la faisabilité) \*
- 3° vote par les citoyens
- 4° réalisation des projets
- 5° évaluation des projets

*\*Si un grand nombre des projets sont déposés lors de la phase de dépôt, une phase de présélection sera mise en place. Cette phase se fera à travers un scrutin où les citoyens ont la possibilité de présélectionner leurs projets favoris.*

**Art.2.**

Afin de pouvoir réaliser les projets, le conseil communal prévoit à cet effet un crédit budgétaire lors de l'adoption du budget.

Pour la période de 2024 à 2025, l'enveloppe budgétaire s'élève à 75.000 € et couvre les dépenses pour la réalisation de projets sur le cycle de deux ans.

**Art.3.**

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Art.4.**

Les personnes ayant leur résidence habituelle dans la commune et âgées de plus de 12 ans peuvent proposer un projet. Les enfants mineurs devront disposer d'une autorisation de leur représentant légal.

Les projets peuvent être déposés de manière individuelle dans la limite d'un projet par personne.

Les élus et les agents de l'administration communale ne peuvent pas être porteurs de projets.

**Art.5.**

Un formulaire numérique et un formulaire papier sont mis à disposition des habitants pour présenter leur projet. Le projet est à déposer soit en version numérique via la plateforme mise à disposition par la commune, soit en version papier dans les urnes destinées à cet effet à l'administration communale.

**Art.6.**

(1) Les projets proposés doivent respecter les domaines qui sont de compétences communales.

Ils peuvent s'inscrire dans les compétences ci-après :

- a) environnement
- b) urbanisme
- c) mobilité
- d) culture et patrimoine communal
- e) action sociale, inclusion et solidarité
- f) éducation, enfance et 3<sup>ème</sup> âge
- g) jeunesse et sports
- h) autres compétences communales

(2) Pour être éligible, le projet proposé doit respecter les critères ci-après :

- 1° être situé sur le territoire de la commune et concerner un lieu public (une rue, un quartier, un bâtiment, un site, un parc, une place ou toute la commune) ;
- 2° être accessible librement et gratuitement à tous ;
- 3° être d'intérêt général ;
- 4° relever des compétences communales ;

- 5° ne doit pas générer des frais de fonctionnement (prestations de services, frais de personnel) au-delà de l'entretien courant, ni nécessiter une acquisition de terrain ou d'un local ;
- 6° être techniquement et juridiquement réalisable ;
- 7° ne pas être déjà en phase de planification par la commune ou en cours d'exécution ;
- 8° ne pas dépasser le montant de 75.000 € ;
- 9° ne pas provoquer un conflit d'intérêts au porteur du projet, notamment en cas d'un avantage financier généré par le projet proposé pour le porteur, sa société ou son organisation ;
- 10° ne pas comporter d'éléments de nature diffamatoire ou discriminatoire ;
- 11° respecter le développement durable.

#### **Art.7.**

(1) Il est créé un comité de suivi qui a pour mission d'analyser d'une part la recevabilité du projet proposé en conformité à l'article 6 et d'autre part sa faisabilité d'un point de vue juridique, technique et financier.

Le comité de suivi est composé de deux membres du collège des bourgmestre et échevins, du secrétaire communal, du coordinateur du département technique, du coordinateur du département urbanisme, du coordinateur du département des relations publiques, du coordinateur de la maison citoyenne et d'un membre du secrétariat communal assumant la tâche de secrétaire du comité de suivi.

Des porteurs de projets ainsi que toute personne externe pourront être sollicités en tant qu'expert pour participer aux réunions du comité de suivi.

(2) Les projets validés par le comité de suivi sont soumis au vote des citoyens en application de l'article 8.

(3) Les porteurs de projets ayant des idées semblables sont invités par le comité de suivi à se concerter en vue d'une éventuelle fusion des projets.

(4) En cas de non-recevabilité, le comité de suivi indiquera sur le site web les motifs pour lesquelles le projet n'a pas été retenu.

#### **Art.8.**

(1) Les personnes ayant leur résidence habituelle dans la commune et âgées de plus de 12 ans peuvent voter pour un projet. Les enfants mineurs devront disposer d'une autorisation de leur représentant légal.

(2) La procédure de vote se fait par voie numérique via la plateforme mise à disposition par la commune.

Les votes sont nominatifs et chaque votant ne peut voter qu'une seule fois.

Le vote peut porter sur un seul projet ou sur plusieurs projets, sous condition que la somme totale des projets votés ne dépasse pas le montant de 75.000 €.

#### **Art.9.**

Les projets-lauréats sont ceux qui remportent le plus de voix jusqu'à ce que l'enveloppe globale définie au budget soit atteinte.

Les projets sont choisis en fonction du nombre de votes et du montant restant de l'enveloppe budgétaire.

Pour le cas où un projet entraînerait un dépassement de l'enveloppe budgétaire, celui-ci n'est pas retenu. Le projet venant immédiatement après en nombre de votes et respectant la limite de l'enveloppe budgétaire sera pris en compte.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort, sous le contrôle du comité de suivi et des porteurs des projets en question, sera réalisé pour déterminer le classement des projets.

#### **Art.10.**

Des informations relatives au budget participatif seront régulièrement communiquées par les moyens de communication usuels de la commune.

Les propositions citoyennes réalisées pourront faire l'objet d'actions de valorisation, telles que des publications dédiées ou des inaugurations.

#### **Art.11.**

Le présent règlement entre en vigueur le 01/06/2024.

<b>Point de l'ordre du jour: 6. a)</b>	<b>Finances communales : approbation de l'état des recettes restant à recouvrir à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>n.c. : 104</b>
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée 13/12/1988 ;

Vu l'état des recettes restant à recouvrir à la clôture de l'exercice 2023, présenté par le receveur communal ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

1. décide d'admettre

		<b>service ordinaire</b>	<b>service extraordinaire</b>
en reprises provisoires	298.464,97 €	278.919,97 €	19.545,00 €
en décharges	6.129,34 €	6.129,34 €	
<b>Total</b>	<b>304.594,31 €</b>	<b>285.049,31 €</b>	<b>19.545,00 €</b>

2. décide d'accorder au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention "à poursuivre".

<b>Point de l'ordre du jour: 6. b)</b>	<b>Finances communales : fixation du taux à appliquer pour 2025 en matière d'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 350 % (trois cent cinquante pour cent)</b>	<b>n.c. : 105</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

décide de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 350% (trois cent cinquante pour cent).

<b>Point de l'ordre du jour: 6. c)</b>	<b>Finances communales : fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2025</b>	<b>n.c. : 106</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

décide de fixer les taux de l'impôt foncier pour 2025 comme suit :

Taux A = 750% (sept cent cinquante)	propriétés agricoles et forestières
Taux B1 = 900% (neuf cents)	constructions commerciales
Taux B2 = 750% (sept cent cinquante)	constructions à usage mixte
Taux B3 = 375% (trois cent soixante-quinze)	constructions à autre usage
Taux B4 = 375% (trois cent soixante-quinze)	maisons unifamiliales et maisons de rapport
Taux B5 = 750% (sept cent cinquante)	immeubles non bâtis autres que des terrains à bâtir à des fins d'habitation
Taux B6 = 750% (sept cent cinquante)	terrains à bâtir à des fins d'habitation

<b>Point de l'ordre du jour: 6. d)</b>	<b>Finances communales : approbation de titres de recettes</b>	<b>n.c. : 107</b>
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

approuve des titres de recette pour un montant total de 10.900.881,92 € pour l'exercice 2023 et de 10.293.867,77 € pour l'exercice 2024.

<b>Point de l'ordre du jour: 6. e)</b>	<b>Finances communales : adoption d'un règlement relatif à la fixation de la redevance pour l'utilisation du site « Op der Drèps » à Mamer</b>	<b>n.c. : 108</b>
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

arrête le règlement relatif à la fixation de la redevance pour l'utilisation du site « Op der Drèps » à Mamer comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

(1) La redevance pour l'utilisation du site « Op der Drèps » s'élève à :

- 1° 700,00 € par journée pour des sociétés commerciales et toute autre association sans but lucratif ;
- 2° 400,00 € par journée pour des particuliers.

(2) Le redevance reprise au point 2 du paragraphe 1<sup>er</sup> est applicable aux associations locales figurant sur le relevé des subsides ordinaires annuels alloués aux associations locales.

(3) La redevance comprend l'utilisation du site, la mise à disposition du chalet raccordé au réseau électrique, ainsi que la mise à disposition des toilettes.

**Art. 2.**

Tout utilisateur du site peut louer un barbecue à utiliser sur l'emplacement spécialement aménagé à cet effet. La redevance pour l'utilisation du barbecue s'élève à 100,00 € par unité. Le nombre de barbecue à louer par utilisateur est fixé à deux. L'utilisation du barbecue inclut le nettoyage après utilisation par les services communaux.

**Art. 3.**

La demande d'utilisation et de mise à disposition doit être adressée, moyennant un formulaire spécial, par écrit au bourgmestre au moins quinze jours et au plus tôt six mois avant la date de la manifestation.

**Art. 4.**

Pour des raisons d'organisation, les installations ne peuvent être utilisées que deux fois par weekend (vendredi à dimanche).

**Art. 5.**

La redevance pour l'utilisation des installations et la caution, telle que définie à l'article 7 du présent règlement, doivent être versées à la recette communale, contre quittance, au moins quatre jours ouvrables avant la remise des clés des installations et du/des barbecues.

**Art. 6.**

L'utilisateur est responsable de tous les dégâts causés aux installations, dépassant le stade d'une usure normale. Il est également responsable de l'utilisation du site et de l'équipement pendant toute la durée de sa mise à disposition. Toute réparation nécessaire sera réglée conformément aux dispositions du Code civil.

**Art. 7.**

Après acceptation des conditions de mise à disposition par l'utilisateur dans le contrat, une caution de 300,00 € est due.

**Art. 8.**

Le règlement des tarifs d'utilisation du site « Op der Drëps » à Mamer du 25/04/2014 est abrogé.

**Art. 9.**

Le présent règlement entre en vigueur le 01/06/2024 et s'applique à toute nouvelle demande de réservation introduite après cette date.

<b>Point de l'ordre du jour: 7.</b>	<b>Subsides aux associations : Modification du règlement modifié du 13/12/2019 relatif à la fixation des critères à appliquer lors de la répartition des subsides ordinaires aux associations</b>	<b>n.c. : 109</b>
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide de modifier le règlement modifié du 13/12/2019 fixant les critères à appliquer lors de la répartition des subsides ordinaires aux associations, comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'article 5.2 est remplacé par :

« Art. 5.2. Frais de bureau

En cas de mise en place par la Commune d'un système de distribution collectif des tracts, la Commune prend en charge la distribution à tous les ménages de deux tracts par année au format Din A4 pour chaque association. Les tracts ayant pour objet la collecte de fonds au profit de l'association sont exclus de la distribution à tous les ménages organisés par la Commune.

Les frais de secrétariat, de licences ou de transferts ne bénéficient pas d'une participation de la part de la Commune. »

**Art. 2.**

A l'article 6 *Bonifications* le point *Ancienneté de l'association* est remplacé par :

«

• **Ancienneté de l'association :**

Un montant de **200,00 €** est ajouté au subside de base, à partir de la 5<sup>ième</sup> année de l'association, si celle-ci compte plus de 50 membres actifs.

A l'occasion d'anniversaires célébrés par l'association, l'association bénéficie d'un subside extraordinaire supplémentaire :

- 10<sup>ème</sup> anniversaire : 250,00 € ;
- 20<sup>ème</sup> anniversaire : 500,00 € ;
- 25<sup>ème</sup> anniversaire : 750,00 € ;
- 50<sup>ème</sup> anniversaire : 1.250,00 € ;
- 60<sup>ème</sup> anniversaire : 1.500,00 € ;
- 75<sup>ème</sup> anniversaire : 1.750,00 € ;
- 90<sup>ème</sup> anniversaire : 2.000,00 € ;
- 100<sup>ème</sup> anniversaire : 2.250,00 €. »

**Art. 3.**

Le présent règlement entre en vigueur le 01/06/2024 et est applicable aux demandes de subsides relatives à l'exercice 2024.

**et retient que le texte consolidé se présente comme suit :**

**Chapitre 1: Objet et bénéficiaires**

**Art. 1<sup>er</sup>. Objet**

Le présent règlement a pour objet de promouvoir le bénévolat et la vie associative dans la commune de Mamer.

**Art. 2. Bénéficiaires**

Pour pouvoir bénéficier d'un subside ordinaire, le siège de l'association doit être établi sur le territoire de la commune de Mamer, les activités de l'association doivent se dérouler principalement sur ce territoire et au moins un membre du comité doit avoir son domicile légal dans la Commune.

Une association ayant son siège social dans la Commune et ayant organisé au moins deux manifestations publiques. A noter que l'assemblée générale de l'association ne peut être considérée comme manifestation au sens ci-avant pour pouvoir bénéficier d'un subside annuel ordinaire.

Le montant du subside annuel ordinaire attribué à une association qui n'a pas son siège social dans la Commune de Mamer ne peut pas être supérieur à **50,00 €**.

L'association qui n'a pas son siège social dans la Commune de Mamer doit être reconnue d'utilité publique pour pouvoir bénéficier d'un subside annuel ordinaire.

**Chapitre 2: Le subside ordinaire**

**Art. 3. Subside de base**

Le subside ordinaire se compose d'un subside de base, d'une participation communale aux frais de fonctionnement des associations et de bonifications. Le montant du subside de base est voté annuellement par le conseil communal sur proposition du collègue échevinal.

Pour pouvoir bénéficier d'un subside annuel ordinaire, une association doit avoir son siège social dans la Commune et doit avoir organisé au moins deux manifestations publiques. A noter que l'assemblée générale de l'association ne peut être considérée comme manifestation au sens ci-avant.

Un montant de **150,00 €** est ajouté au subside de base, mais pourra être refusé en cas d'absence continue de représentants de l'association aux manifestations officielles de la commune. Sont considérées comme manifestations officielles aux termes du présent règlement, notamment la fête nationale, la journée de la commémoration nationale et les kermesses locales.

**Art. 4. Constellation de l'association**

Un montant de **20,00 €** est ajouté au subside de base pour chaque membre de l'association ayant moins de 18 ans. Ce montant est augmenté de **35,00 €** à condition que ce membre soit inscrit auprès d'un conservatoire de musique ou d'une école de musique et que ce membre suive une formation qui correspond à l'activité principale de l'association.

Un montant de **3,00 €** est ajouté au subside de base pour chaque membre actif majeur, mais n'ayant pas encore atteint l'âge de 65 ans.

Un montant de **5,00 €** est ajouté au subside de base pour chaque membre actif ayant atteint l'âge de 65 ans.

Les nombres de membres actifs pour chaque catégorie d'âge sont déterminés sur base par d'une déclaration sur l'honneur signée par le président et le secrétaire.

Pour le cas où de par la nature de l'objet social de l'association une distinction entre membre actif ou autre ne s'avère pas possible, seul les membres du comité sont considérés comme membres actifs et ce, jusqu'à un maximum de dix personnes.

## **Art. 5. Participation communale aux frais de fonctionnement**

### **Art.5.1 Frais d'encadrement**

*(modification approuvée par le conseil communal le 11/09/2023)*

La participation de la Commune, sur présentation des pièces justificatives, aux indemnités d'encadrement payées sur base d'une relation contractuelle pour l'encadrement des membres est fixée à **20% des frais effectifs**, sans que ce montant puisse être supérieur à **30.000,00 €** par an.

Les frais d'encadrement comportent notamment les frais pour l'indemnisation des directeurs, moniteurs, entraîneurs, chargés de cours, chefs d'orchestre, organistes, arbitres ou autres personnes engagées par l'association.

La Commune honore le travail exclusivement bénévole nécessaire à l'encadrement des membres âgés de moins 18 ans à hauteur **200,00 €** par bénévole (directeurs, moniteurs, entraîneurs, chargés de cours ou autres), sans que ce montant puisse être supérieur à **600,00 €** par an.

Le montant du subside de base est augmenté d'une participation de **15 %** des frais réels relatif à l'acquisition de partition de musique.

### **Art. 5.2. Frais de bureau**

*(modification approuvée par le conseil communal le 24/05/2024)*

En cas de mise en place par la Commune d'un système de distribution collectif des tracts, la Commune prend en charge la distribution à tous les ménages de deux tracts par année au format Din A4 pour chaque association. Les tracts ayant pour objet la collecte de fonds au profit de l'association sont exclus de la distribution à tous les ménages organisés par la Commune.

Les frais de secrétariat, de licences ou de transferts ne bénéficient pas d'une participation de la part de la Commune.

### **Art 5.3. Frais d'équipement**

Sur présentation d'une facture officielle, une participation de **10 %** est accordée sur la valeur des équipements directement nécessaires à l'exercice de l'activité de l'association. Un éventuel sponsoring partiel de l'équipement doit obligatoirement être déduit de la valeur renseignée, sous peine de voir l'ensemble du subside ordinaire refusé.

Le montant du subside de base est augmenté d'une participation de **15 %** sur le prix des uniformes documenté par une facture officielle. Tout éventuel sponsoring sur les uniformes doit obligatoirement être déduit du prix renseigné, sous peine de voir l'ensemble du subside ordinaire refusé.

Une participation de **20 %**, sur présentation d'une facture officielle, est accordée sur le prix d'acquisition d'un véhicule pour les besoins exclusifs de l'association et notamment pour le transport des jeunes, sans que ce montant puisse être supérieur à **5.000,00 €** par véhicule et par période de référence de 5 années. La période de référence débutant le 1er janvier de l'année pendant laquelle a eu lieu l'acquisition du véhicule. Un éventuel sponsoring partiel de cette acquisition doit obligatoirement être déduit du prix déclaré, sous peine de voir l'ensemble du subside ordinaire refusé.

### **Art. 5.4. Frais d'entretien**

Sur présentation d'une facture officielle, une participation de **25 %** est accordée sur le prix de nettoyage des uniformes, sans que ce montant puisse être supérieur à **750,00 €**. Un éventuel sponsoring partiel de ces frais doit obligatoirement être déduit du prix renseigné, sous peine de voir l'ensemble du subside ordinaire refusé

Sur présentation d'une facture officielle, une participation aux frais de fonctionnement d'un véhicule au sens de l'article 5.3. est accordée (assurance, carburant, vignette fiscale, changement de pneus etc.), sans que ce montant puisse être supérieur à **500,00 €** par véhicule. Un éventuel sponsoring partiel de ces frais doit obligatoirement être déduit du prix renseigné, sous peine de voir l'ensemble du subside ordinaire refusé.

## **Art. 6. Bonifications**

Les associations peuvent bénéficier de bonifications pour récompenser la participation à des activités ou des actions communales suivantes :

- **Ancienneté de l'association :**

*(modification approuvée par le conseil communal le 24/05/2024)*

Un montant de **200,00 €** est ajouté au subside de base, à partir de la 5<sup>ème</sup> année de l'association, si celle-ci compte plus de 50 membres actifs.

A l'occasion d'anniversaires célébrés par l'association, l'association bénéficie d'un subside extraordinaire supplémentaire :

- 10<sup>ème</sup> anniversaire : 250,00 € ;
- 20<sup>ème</sup> anniversaire : 500,00 € ;
- 25<sup>ème</sup> anniversaire : 750,00 € ;
- 50<sup>ème</sup> anniversaire : 1.250,00 € ;
- 60<sup>ème</sup> anniversaire : 1.500,00 € ;
- 75<sup>ème</sup> anniversaire : 1.750,00 € ;
- 90<sup>ème</sup> anniversaire : 2.000,00 € ;
- 100<sup>ème</sup> anniversaire : 2.250,00 €.

- **Actes officiels :**

*(modification approuvée par le conseil communal le 09/03/2020)*

Un montant de **300,00 €** est alloué à l'association pour l'encadrement musical ou de chant au cours des actes officiels de la Commune (Te Deum, Journée de commémoration nationale, entrée joyeuse...).

Pour les associations garantissant un encadrement de musique orchestrale lors de minimum 5 manifestations publiques, un subside supplémentaire de **3.000,00 €** est alloué.

- **Titre de champion**

Un montant de **200,00 €** est ajouté au subside de base pour l'association ayant remporté un titre de champion national, dans le cadre d'un championnat officiel.

Un montant de **1.000,00 €** est ajouté au subside de base pour l'association sportive locale, dont une équipe aura été proclamée Championne du Luxembourg dans la catégorie senior (m/f) la plus élevée dans le cadre de Championnats officiels organisés par les Fédérations sportives affiliées au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.

Un montant de **1.000,00 €** est ajouté au subside de base pour l'association sportive locale, dont une équipe aura remporté la Coupe de Luxembourg annuelle dans la catégorie senior (m/f) dans le cadre des compétitions officielles de la Coupe de Luxembourg organisées dans les disciplines respectives par les Fédérations sportives affiliées au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.

- **Mamer Maart / Marché de Noël**

Un montant de **100,00 €** est ajouté au subside de base par participation à l'exploitation d'un stand de boissons ou de restauration au « Mamer Maart ».

Un montant de **100,00 €** est ajouté au subside de base par participation à l'exploitation d'un stand de boissons ou de restauration au « Marché de Noël ».

- **Engagement environnemental**

Un montant de **200,00 €** est ajouté au subside de base pour chaque association qui s'engage par sa signature de respecter la charte énergie-climat-environnement de la commune de Mamer.

- **Activités dans l'intérêt des enfants**

Un montant de **25,00 €** par journée d'activité est ajouté au subside de base aux associations faisant une activité dans l'intérêt des enfants en collaboration avec la Maison Relais, la Commission de la Famille et du 3<sup>ème</sup> Âge ou avec l'école fondamentale. Une attestation de participation établie par l'organisateur des activités est à joindre à la demande de subside.

### **Chapitre 3: Dispositions générales**

#### **Art. 7. Demandes**

Les demandes en obtention d'un subside ordinaire communal doivent parvenir au collège échevinal ensemble, avant le 31 mai suivant l'année pour laquelle le subside ordinaire est demandé. Seules les demandes complètes sont prises en considération. Un formulaire officiel est mis à disposition par l'administration communale.

#### **Art. 8. Déclarations et justificatifs**

Sur simple demande de la part de l'administration communale, l'association est tenue à communiquer toutes les pièces susceptibles d'aider l'administration dans sa tâche d'évaluation des demandes de subsides.

L'association doit obligatoirement indiquer si un subside lui est attribué par une autre commune, institution, fédération ou autre pour le même exercice.

En cas de fraude ou de tentative de fraude par des déclarations inexactes, le bénéficiaire perd tout droit à un subside dans le cadre du présent règlement et, le cas échéant, doit rembourser intégralement les subsides accordés sur base de déclarations inexactes.

Les subsides ordinaires sont annuellement présentés au vote du conseil communal au mois de septembre de l'année suivant l'exercice pour lequel ils sont dus.

#### **Art. 9. Modalités de paiement**

Le montant du subside alloué sur base du présent règlement est arrondi au multiple supérieur de 50,00 €.

#### **Art.10. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 01/01/2020 et est d'application pour l'allocation des subsides relatifs à l'exercice 2019. Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures ayant pour objet la même matière.

<b>Point de l'ordre du jour: 8.</b>	<b>Circulation : modification du règlement de circulation de la commune de Mamer (avenant n° 46)</b>	<b>n.c. : 110</b>
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

décide de modifier le règlement communal de circulation par avenant n° 46 comme suit :

**Art. 1er.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Commerce (CR101) (rue Krier Becker jusqu'à rue Henri Kirpach) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	stationnement interdit	- De la maison 14 jusqu'à la rue Henri Kirpach, du côté pair	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Commerce (CR101) (rue Krier Becker jusqu'à rue Henri Kirpach) à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	stationnement interdit	- De la maison 18 jusqu'à la rue Henri Kirpach, du côté pair	

**Art. 2.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Gaaschtberg à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking en face des maisons 48 et 50 (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 3h) (sur 2 emplacements)	

**Art. 3.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **um Kinneksbond à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le tronçon en sens-unique 3x	
5/2/4	stationnement interdit certains jours	- Sur la bande de stationnement devant la nouvelle maison relais sur 20m (jours ouvrables, lundi au vendredi, 07.00 à 19.00h Kiss & Go)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **um Kinneksbond à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le tronçon en sens-unique	

**Art. 4.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Libération (CR101) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Marché	

**Art. 5.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Marché à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking devant la maison 2 (Wëllebau), sur 1 emplacement	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Devant la maison 2 (Wëllebau)	

**Art. 6.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

<b>Point de l'ordre du jour: 9. a)</b>	<b>Commissions consultatives: démission d'un membre de la commission des sports et des loisirs représentant le parti politique « LSAP »</b>	<b>n.c. : 111</b>
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

accepte la démission de Madame Vanessa TARANTINI comme membre de la commission des sports et des loisirs.

<b>Point de l'ordre du jour: 9. b)</b>	<b>Commissions consultatives: nomination d'un membre dans la commission des sports et des loisirs représentant le parti politique « LSAP »</b>	<b>n.c. : 112</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

nomme Monsieur Biagio PAGANO comme membre dans la commission des sports et des loisirs.

<b>Point de l'ordre du jour: 9. c)</b>	<b>Commissions consultatives: nomination d'un membre dans la commission de la transition énergétique, de la protection de</b>	<b>n.c. : 113</b>
--	---	-------------------

	<b>l'environnement et du développement durable représentant le parti politique « LSAP »</b>	
--	---	--

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

nomme Madame Vanessa TARANTINI comme

a) membre de la commission de la transition énergétique, de la protection de l'environnement et du développement durable,

b) membre de l'Equipe Pacte Nature et

c) membre de l'Equipe Pacte Climat.

<b>Point de l'ordre du jour: 9. d)</b>	<b>Commissions consultatives: nomination d'un membre dans la commission de la transition énergétique, de la protection de l'environnement et du développement durable représentant le parti politique « CSV »</b>	<b>n.c. : 114</b>
--	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

nomme Monsieur Luc LAMBORELLE comme membre de la commission de la transition énergétique, de la protection de l'environnement et du développement durable.

<b>Point de l'ordre du jour: 9. e)</b>	<b>Commissions consultatives: nomination d'un membre dans la commission des chemins ruraux et de l'exploitation forestière représentant le parti politique « LSAP ».</b>	<b>n.c. : 115</b>
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimement**

nomme Madame Monique SCHMIT comme membre dans la commission des chemins ruraux et de l'exploitation forestière.

<b>Point de l'ordre du jour: 10.</b>	<b>Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux</b>	<b>n.c. : 116</b>
--------------------------------------	--	-----------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.